

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 10765

présenté par

M. Coulomme, Mme Amrani, M. Vannier, M. Bernalicis, Mme Élisa Martin, M. Prud'homme,
M. Kerbrat et Mme Legrain

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Le VIII de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est ainsi rétabli :

« VIII. – L'État garde la possibilité de revenir sur les exonérations de cotisations sociales à destination des entreprises, listées au présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Nous proposons, par cet amendement, d'augmenter les recettes en provenance des cotisations sociales en ouvrant la possibilité pour l'Etat de revenir sur les exonérations de certaines entreprises. Selon la Cour des comptes, leur montant dépasserait 90 milliards d'euros, soit quasiment le budget des hôpitaux. Les cotisations sociales ne sont plus majoritaires dans le financement de la sécurité sociale.

Symboliquement, c'est une perte d'autonomie importante de la Sécurité sociale. Techniquement, cette structure financière met en danger l'entièreté de la construction de la protection sociale que l'on connaît depuis 1946 : si la Sécurité sociale se met sous la coupe des budgets de l'État, elle pourra être plus facilement victime des tentatives d'assèchement que les régimes néo-libéraux essaient de mettre en œuvre, afin de développer des alternatives privées."